



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

Délégation de fonction de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, à Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} Adjoint, à la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les ERP.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 par lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Marc FUSAT en qualité de 1^{er} adjoint au Maire ;
- Vu le Décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 - art 4 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 - art 25 portant composition de la commission d'arrondissement pour la sécurité et d'accessibilité dans les ERP,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2026 afin de représenter Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, au sein de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public, ERP,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint délégué au service technique, aux travaux, à la sécurité et à la prévention des risques, à l'urbanisme et à la chasse, est désigné, à compter du 1^{er} mai 2026, afin de représenter Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, au sein de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public, ERP.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint délégué au service technique, aux travaux, à la sécurité et à la prévention des risques, à l'urbanisme et à la chasse, à compter du 1^{er} mai 2026, à l'effet de signer les documents concernant la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les ERP.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète d'Arles,
- Monsieur Marc FUSAT pour notification et exécution,

Maussane les Alpilles le 30 avril 2026.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Transmis en sous-préfecture le : 13/05/2026

Notifié le : 13/05/2026

Publié le : 13/05/2026

